

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

REVISION DU PLU DE SAINT-JEAN DE FOS
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 2-2 du bordereau - Rapport page 12

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, de sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme relatif à la consultation pour avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos du 6 août 2007 portant adoption du PLU de la commune,

Vu les remarques émises lors des commissions aménagement de l'espace et développement économique qui portent sur la délimitation d'un emplacement réservé à vocation de mixité urbaine sur les terrains situés entre la cave coopérative et les équipements prévus en secteur Up et sur la création de logements aidés en secteur Up,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Fos est compatible avec les objectifs d'évolution urbaine du Programme Local de l'Habitat,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de prononcer** un avis favorable pour sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Fos, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors des commissions aménagement de l'espace et développement économique

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 90-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N°90-2007